

Arrêté municipal du 1^{er} Avril 2025 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Retiers

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°72-19 en date du 14 octobre 2019, approuvant le PLU ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-020, 2022-021 et 2022-022 en date du 21 février 2022 portant sur la modification n°1, ainsi que les révisions allégées n°1 et n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-50 en date du 13 mai 2024, portant sur la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant sur l'autorisation d'utilisation des eaux des captages de la Cité en vue de la consommation humaine, ainsi que ses documents annexes (plan global et plan parcellaire) ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de RETIERS est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été reporté dans les annexes 6.2. l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant sur l'autorisation d'utilisation des eaux des captages de la Cité en vue de la consommation humaine.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3 :

La présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la Préfecture, à la DDTM, ainsi qu'au service instructeur.

Le Maire,
Thierry RESTIF

